

Taux de fiscalité directe locale votés en 2024 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Cette étude compare les taux de fiscalité directe locale (FDL) votés en 2024 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre¹ avec ceux votés en 2023. Les taxes concernées sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THS) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Taux votés par les communes en 2024

Entre 2023 et 2024, les communes ont largement reconduit leurs taux de FDL. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 81 % (THS) et 87,9 % (CFE), données en baisse modérée par rapport à 2023 où les reconductions de taux se situaient entre 84,7 % (TFPB) et 89,2 % (CFE). La proportion de baisses est très faible (moins de 2 %) et celle des collectivités décidant une hausse en légère augmentation par rapport à 2023 : elle est comprise entre 10 % pour la CFE et 18 % pour la THS, 16,7 % des collectivités ayant décidé une hausse de TFPB (en 2023, les hausses avaient concerné 8,5 % des communes pour la CFE, 12,8 % pour la THS et 14 % pour la TFPB).

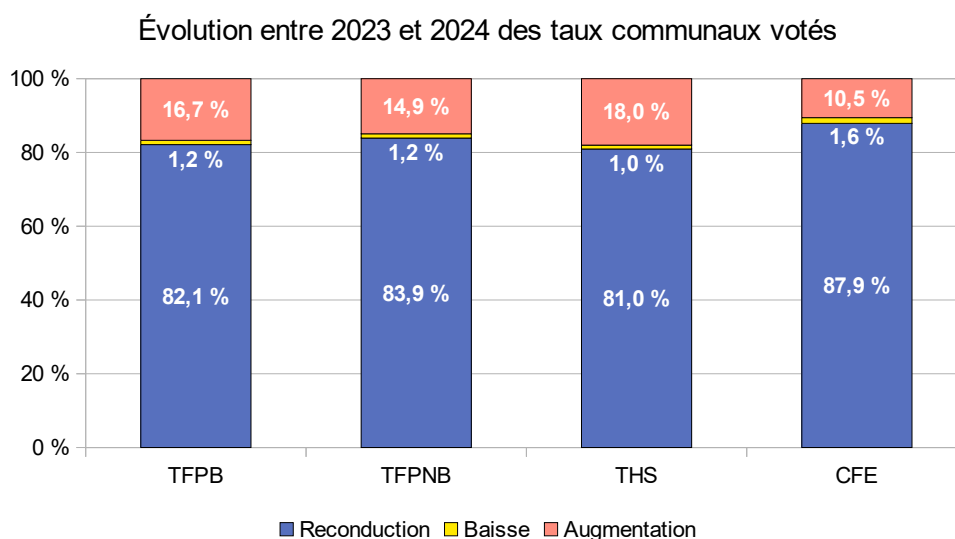
La progression de la proportion de communes ayant augmenté leur taux de THS en 2024 par rapport à 2023 (6289 communes en 2024 contre 4440 en 2023) est largement due au recours au nouveau dispositif de majoration spéciale du taux de THS² qui permet, dans des proportions encadrées, d'augmenter ce taux sans avoir besoin d'augmenter corrélativement le taux de TFPB. 1 700 communes ont en effet activé ce nouveau dispositif en 2024.

1 Communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux.

2 Nouveau dispositif introduit par l'[article 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#).

Évolution entre 2023 et 2024 des taux communaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	28 674	82,1	29 291	83,9	28 265	81,0	3 948	87,9
Baisse	409	1,2	407	1,2	361	1,0	70	1,6
Hausse	5 832	16,7	5 217	14,9	6 289	18,0	473	10,5
Total	34 915	100,00	34 915	100,00	34 915	100,00	4 491	100,00

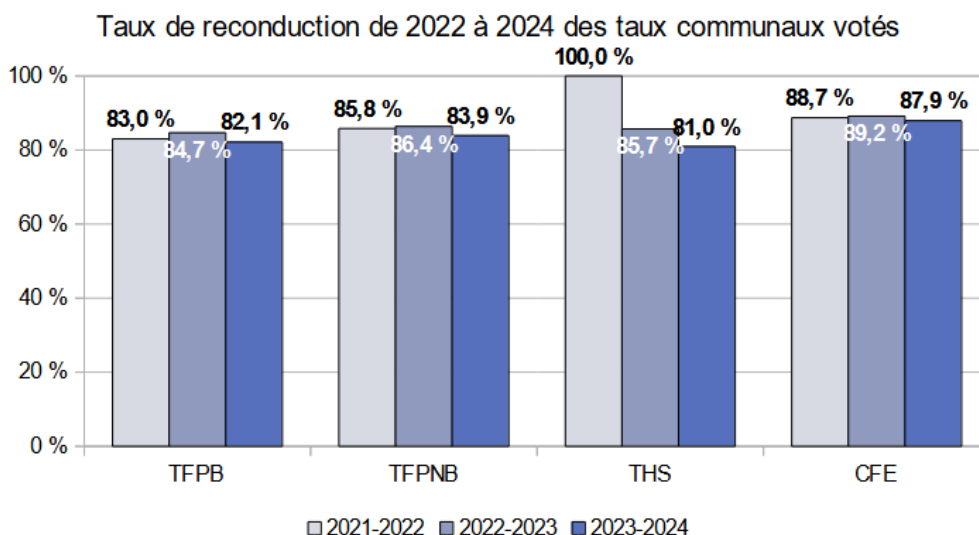
En matière de TFPB, principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes, les taux communaux sont reconduits à hauteur de 82,1 %.



Cette proportion de reconduction s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années.

Taux de reconduction de 2022 à 2024 des taux communaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2021 et 2022	83,0 %	85,8 %	100,0 %	88,7 %
2022 et 2023	84,7 %	86,4 %	85,7 %	89,2 %
2023 et 2024	82,1 %	83,9 %	81,0 %	87,9 %

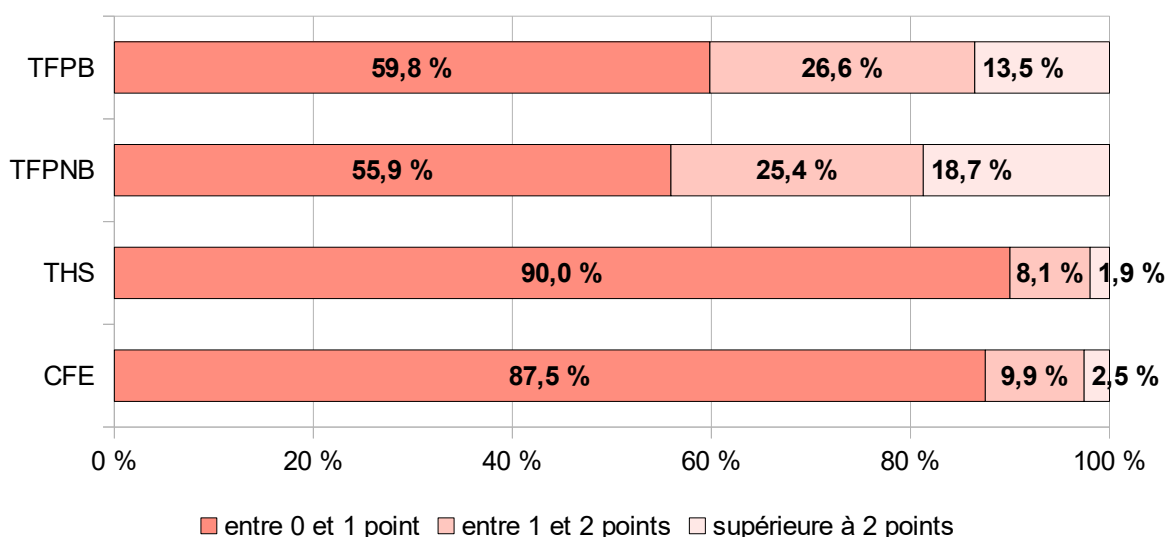
Pour mémoire, le pourcentage de reconduction des taux de THS entre 2021 et 2022 était de 100 %, en raison du gel des taux de THS sur la période 2020-2022 prévu par la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales.



Parmi les communes qui ont décidé d'augmenter leurs taux de FDL entre 2023 et 2024, les augmentations inférieures à un point et entre un et deux points sont majoritaires. 75 % des communes ayant augmenté leurs taux de TFPB et TFPNB se trouvent en effet dans cette situation. En matière de TH et de CFE, la quasi-totalité des communes qui ont augmenté leurs taux enregistrent des augmentations inférieures à 2 %.

Évolution entre 2023 et 2024 des taux communaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	0	0,0	5	0,1	0	0,0	1	0,2
entre 10 et 25 points	15	0,3	35	0,7	17	0,3	1	0,2
entre 5 et 10 points	92	1,6	139	2,7	11	0,2	1	0,2
entre 4 et 5 points	77	1,3	103	2	12	0,2	1	0,2
entre 3 et 4 points	183	3,1	221	4,2	23	0,4	1	0,2
entre 2 et 3 points	422	7,2	473	9,1	59	0,9	7	1,5
entre 1 et 2 points	1 553	26,6	1 323	25,4	507	8,1	47	9,9
entre 0 et 1 point	3 490	59,8	2 918	55,9	5 660	90	414	87,5
Total	5 832	100,0	5 217	100,0	6 289	100,0	473	100,0

Évolution entre 2023 et 2024 des taux communaux votés, par strate d'augmentation



Les reconductions de taux prédominent dans toutes les strates de communes, et de manière encore plus marquée pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants. En dehors de la CFE (perçue par un faible nombre de communes), la proportion de communes qui ont reconduit leur taux est systématiquement, pour chaque strate démographique, la plus importante pour la TFPNB. Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants viennent ensuite la TFPB puis la TH. Pour celles comptant plus de 3 500 habitants, la tendance s'inverse : la proportion de reconduction des taux est plus élevée pour la THS que pour la TFPNB.



À noter qu'aucune commune de 50 000 à 100 000 habitants ne perçoit la CFE, ces communes étant toutes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. S'agissant de la strate « supérieure à 100 000 hab. », la seule commune concernée est la Ville de Paris.

Nombre d'habitants concernés par une augmentation des taux de FDL

Le taux communal de TFPB a augmenté entre 2023 et 2024 pour 14,1 % de la population. La tendance est plus marquée pour les habitants des communes de moins de 10 000 habitants. Le taux communal de TFPB augmente ainsi pour 20,5 % des habitants de communes entre 500 et 3 500 habitants. À l'inverse, environ 10 % des habitants des communes de plus de 10 000 habitants connaissent une augmentation du taux de TFB.

Part de la population concernée par une évolution du taux de TFPB, en fonction de la taille de la commune			
Strate de population	Diminution (en %)	Reconduction (en %)	Augmentation (en %)
inférieure à 500 hab.	1,2	82,8	16,1
entre 500 et 3 500 hab.	1,0	78,6	20,5
entre 3 500 et 10 000 hab.	2,2	81,1	16,7
entre 10 000 et 50 000 hab.	3,5	86,7	9,8
entre 50 000 et 100 000 hab.	0,0	91,1	8,9
supérieure à 100 000 hab.	1,4	88,6	10,0
Total toutes strates	1,9	84,1	14,1

Une évolution similaire est constatée pour les taux communaux de TFPNB et de THS qui augmentent pour environ 12 % de la population. Ainsi, environ 21 % des habitants de communes entre 500 et 3 500 habitants connaissent une augmentation du taux de THS quand, à l'inverse, un peu moins de 5 % des habitants des villes entre 50 000 et 100 000 habitants sont concernés par une telle augmentation.

Part de la population concernée par une évolution du taux de TFPNB, en fonction de la taille de la commune			
Strate de population	Diminution (en %)	Reconduction (en %)	Augmentation (en %)
inférieure à 500 hab.	1,2	83,8	15,0
entre 500 et 3 500 hab.	1,0	81,3	17,7
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,8	85,4	12,8
entre 10 000 et 50 000 hab.	2,9	90,4	6,8
entre 50 000 et 100 000 hab.	0,0	93,2	6,8
supérieure à 100 000 hab.	1,4	89,7	8,9
Total toutes strates	1,6	87,0	11,4

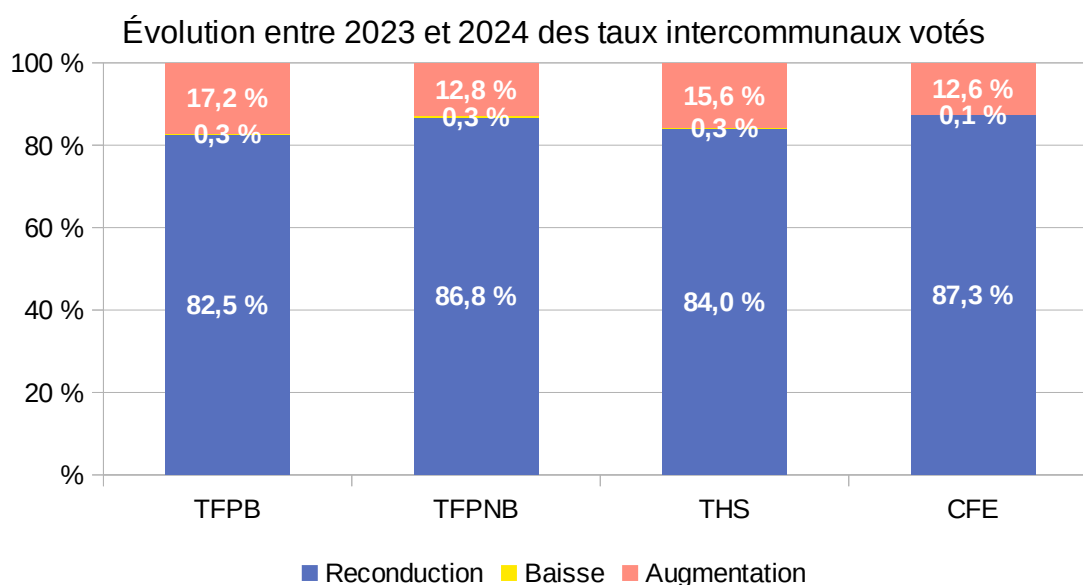
Part de la population concernée par une évolution du taux de THS, en fonction de la taille de la commune			
Strate de population	Diminution (en %)	Reconduction (en %)	Augmentation (en %)
inférieure à 500 hab.	1,1	80,5	18,4
entre 500 et 3 500 hab.	0,8	78,3	20,9
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,6	83,5	14,9
entre 10 000 et 50 000 hab.	3,0	89,1	7,9
entre 50 000 et 100 000 hab.	0,0	95,5	4,5
supérieure à 100 000 hab.	1,4	89,7	8,9
Total toutes strates	1,6	85,5	12,9

Taux votés par les EPCI à fiscalité propre en 2024

Entre 2023 et 2024, les EPCI à fiscalité propre ont largement reconduit leurs taux de FDL. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 82 et 89 %, la proportion de baisses étant marginale (moins de 0,4 %) et celle des hausses comprise entre 11 et 17 %.

Évolution entre 2023 et 2024 des taux intercommunaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 034	82,5	1 088	86,8	1 053	84,0	1196	87,3
Baisse	4	0,3	4	0,3	4	0,3	2	0,1
Hausse	215	17,2	161	12,8	196	15,6	172	12,6
Total	1253	100,0	1253	100,0	1253	100,0	1370	100,0

De manière générale, les EPCI recourent aux augmentations de taux dans une même proportion que pour les communes. Quelques nuances sont observées : 10,5 % des communes bénéficiaires de la CFE ont augmenté le taux de cette taxe, contre 12,6 % des EPCI à fiscalité propre, alors que 18 % des communes ont augmenté celui de THS contre 15,6 % pour des EPCI³.



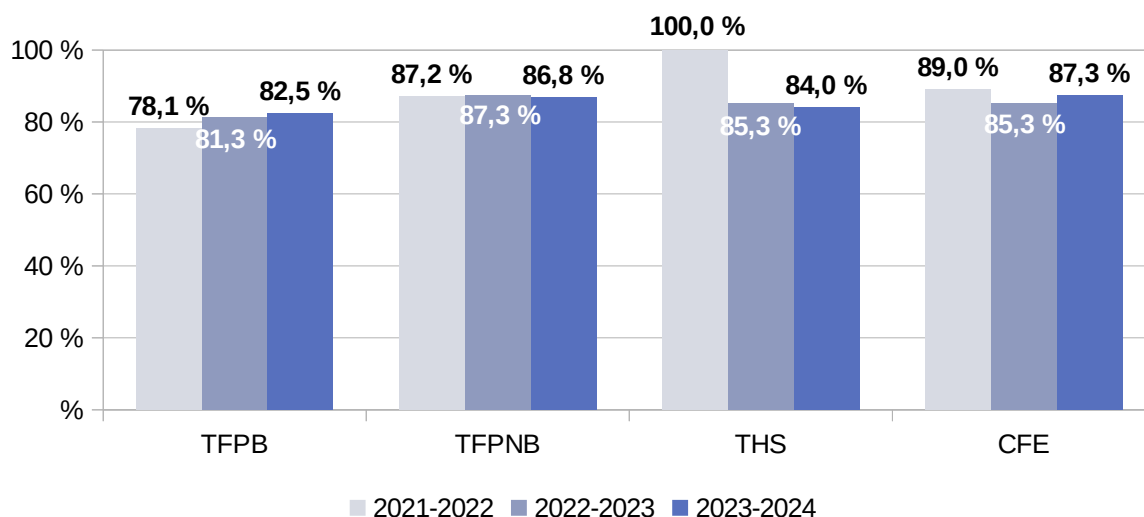
3 Seuls 23 EPCI ont fait usage du nouveau dispositif de majoration spéciale du taux de TH ([article 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)).

Cette large reconduction des taux entre 2023 et 2024 s’inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années.

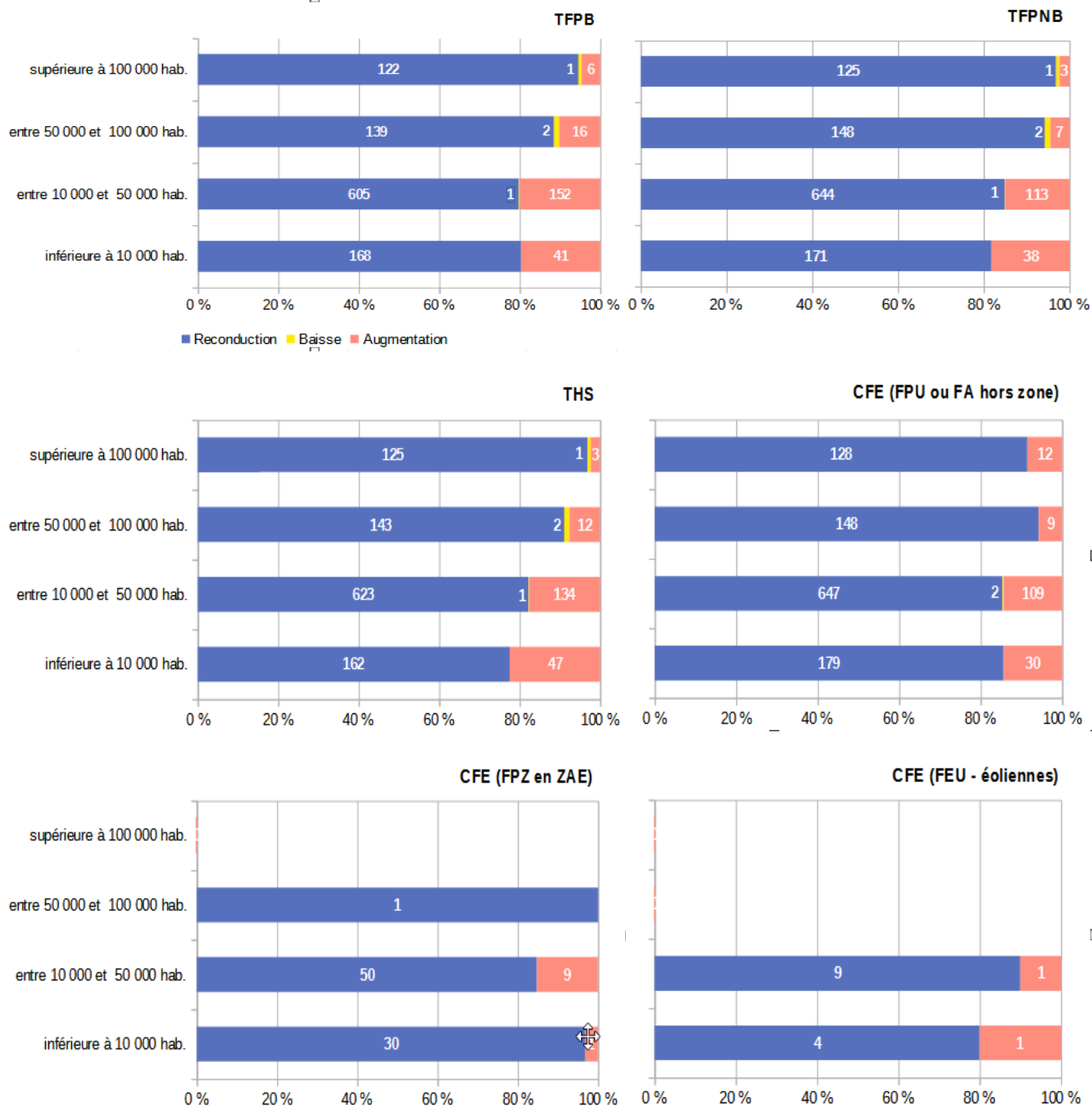
Taux de reconduction de 2022 à 2024 des taux intercommunaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2021-2022	78,1 %	87,2 %	100,0 %	89,0 %
2022-2023	81,3 %	87,3 %	85,3 %	85,3 %
2023-2024	82,5 %	86,8 %	84,0 %	87,3 %

Pour mémoire, le pourcentage de reconduction des taux de TH entre 2021 et 2022 était de 100 %, en raison du gel des taux de TH sur la période 2020-2022 prévu par la réforme supprimant la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Taux de reconduction de 2022 à 2024 des taux intercommunaux votés



Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans chaque strate de population démographique, et de manière encore plus marquée pour les EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants⁴.

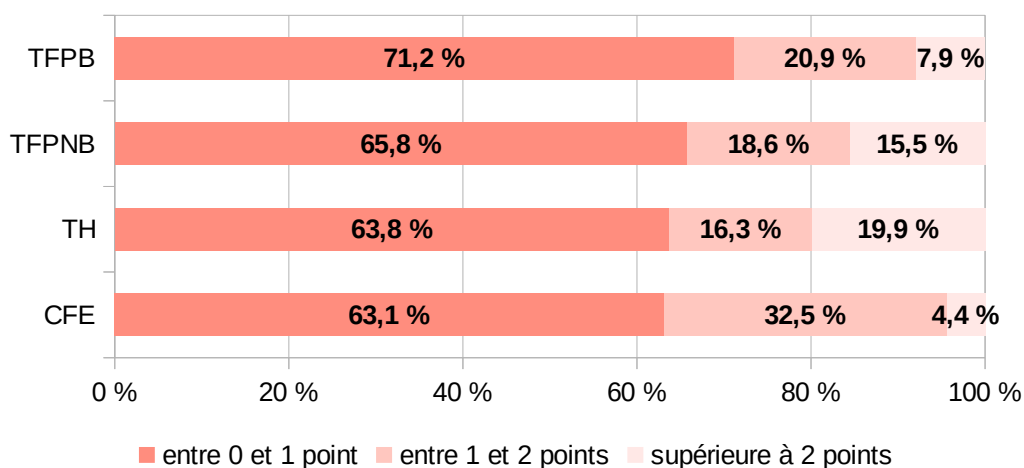


4 Pour l'explication des acronymes, se reporter à la dernière page de l'étude

Parmi les EPCI qui ont augmenté leurs taux entre 2023 et 2024, des hausses majoritairement inférieures à un point (de 71 % en TFPB à 63 % en CFE et en TH) sont constatées.

Évolution entre 2023 et 2024 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
entre 10 et 25 points	0	0,0	0	0,0	3	1,5	4	2,5
entre 5 et 10 points	1	0,5	7	4,3	8	4,1	0	0,0
entre 4 et 5 points	1	0,5	4	2,5	4	2,0	0	0,0
entre 3 et 4 points	2	0,9	7	4,3	7	3,6	1	0,6
entre 2 et 3 points	13	6,0	7	4,3	17	8,7	2	1,3
entre 1 et 2 points	45	20,9	30	18,6	32	16,3	52	32,5
entre 0 et 1 point	153	71,2	106	65,8	125	63,8	101	63,1
Total	215	100,0	161	100,0	196	100,0	160	100,0

Évolution entre 2023 et 2024 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation



Précisions méthodologiques

- Les communes perçoivent de droit les quatre taxes abordées dans cette étude. Toutefois, lorsqu'elles sont membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes ne perçoivent que la TFPB, la TFPNB et la THS, le bénéfice de la CFE étant transféré à l'EPCI.

De même, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) qui a instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou une fiscalité spécifique en faveur des éoliennes, la CFE perçue dans la zone d'activité économique (ZAE) ou afférente aux éoliennes (FEU éoliennes) revient à l'EPCI.

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent également de droit ces quatre taxes. Toutefois, certains EPCI ont encore des taux de TFPB, de TFPNB et/ou de THS nuls.

- Depuis 2023, communes et EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur capacité de voter leur taux de THS après trois années pendant lesquelles ces taux étaient figés à leur valeur de 2019 dans le cadre de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. Depuis 2023, la base d'imposition de la TH est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- La comparaison de taux entre deux années est réalisée au niveau de chaque collectivité de manière indépendante. Les transferts de compétences entre communes et EPCI – qui peuvent entraîner des variations de taux à la hausse comme à la baisse – ne sont pas pris en compte dans l'étude.
- Certaines communes peuvent être membres d'un ou plusieurs EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes). Ces EPCI, qui ne sont pas couverts par cette étude, peuvent être financés soit par des contributions budgétaires versées par les communes membres, soit des contributions fiscalisées. La fiscalité syndicale peut être localement importante. Ainsi, les taux communaux peuvent être reconduits voire diminuer par rapport à l'année précédente, mais la fiscalité sur le territoire de la commune peut-être en augmentation dans son ensemble. Par ailleurs, une hausse des taux communaux peut s'expliquer par une baisse de la fiscalité syndicale.
- Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre ; pour mémoire, dans une conjoncture économique marquée par une forte inflation, les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 3,9 % en 2024, après des hausses de 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022.